



DEVOIR
DE VIGILANCE

**L'UE SACRIFIE
SES AMBITIONS
SOCIO-ENVIRONNEMENTALES
SUR L'AUTEL DE
LA COMPÉTITIVITÉ**

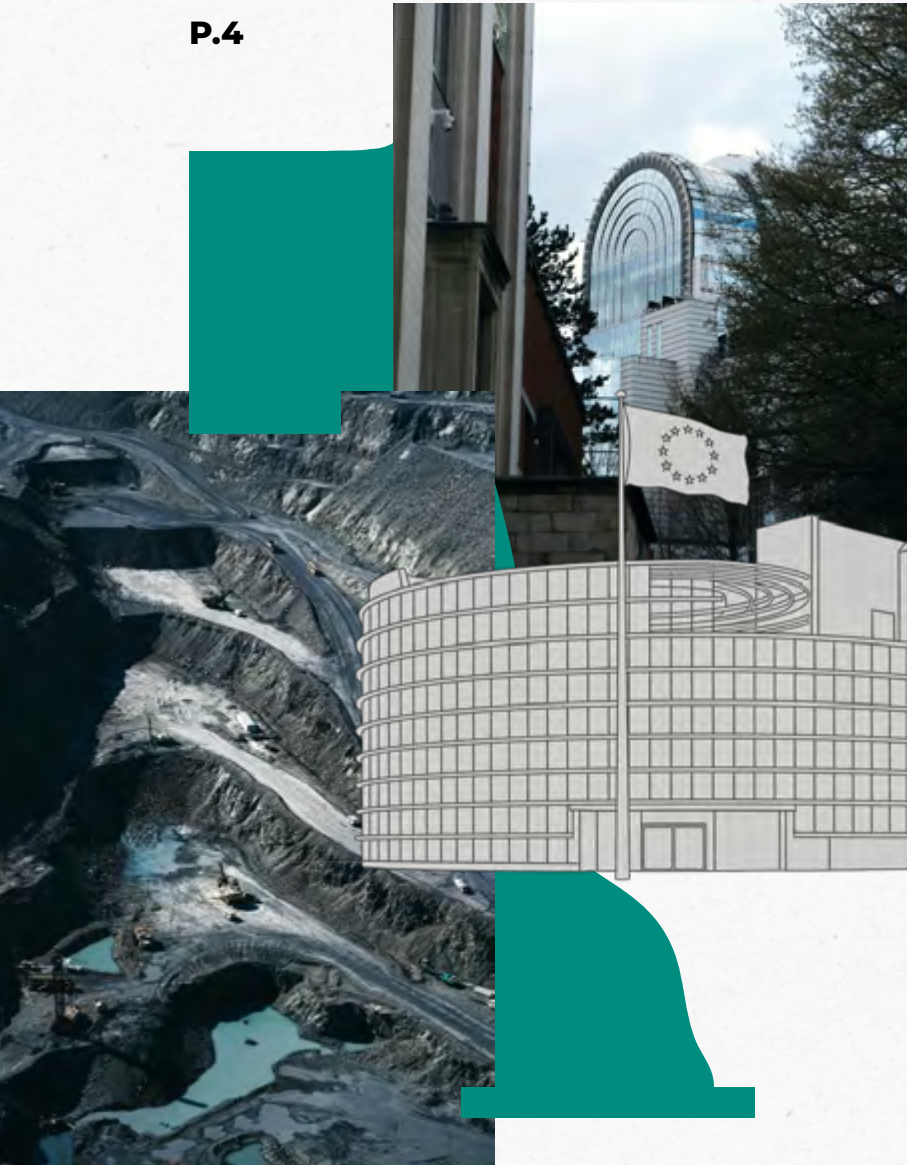
SOMMAIRE

INTRODUCTION

P.3

CONTEXTE

P.4



CONCLUSION

P.21

LIGNE DU TEMPS

P.23

01

RECU SUR LE
DEVOIR DE VIGILANCE
AU PROFIT DE LA
COMPETITIVITE

P.6

02

LE PACK OMNIBUS :
UNE "SIMPLIFICATION"
QUI CACHE UNE
DÉRÉGULATION
SYSTEMIQUE

P.9

03

VIOLATION
DE PRINCIPES
FONDATEURS DE
L'UNION : EST-CE QUE
LA PROCEDURE EST
LEGALE ?

P.16

04

QUE POUVONS-NOUS
FAIRE ?

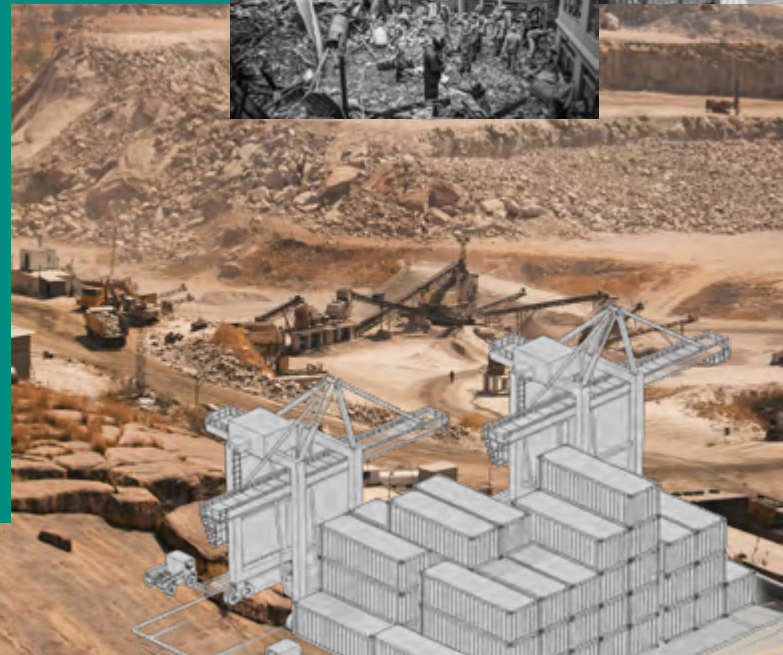
P.19

INTRODUCTION

Dix ans après la tragédie de Rana Plaza, alors que l'Union européenne s'était engagée à tirer les leçons de catastrophes humaines et environnementales causées par l'irresponsabilité des multinationales, un retournement politique majeur s'est produit. Sous l'impulsion de la nouvelle Commission von der Leyen, l'UE renonce progressivement à l'ambition qu'elle avait pourtant elle-même portée, en lien avec son plan de durabilité et de transition du Pacte Vert : rendre les entreprises responsables des atteintes aux droits humains et à l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur. Ce recul s'opère à travers une série de « paquets OMNIBUS », présentés comme de simples exercices de simplification administrative, mais qui constituent en réalité un démantèlement méthodique de législations clés, à commencer par la directive sur le devoir de vigilance des entreprises (CSDDD), la directive sur le reporting de durabilité (CSRD) et la taxonomie européenne.¹

Ce choix politique engage directement la responsabilité de la Commission von der Leyen, qui, en contournant les procédures démocratiques et en invoquant une urgence non démontrée, affaiblit des textes adoptés lors de la précédente législature (2019-2024) et encore jamais appliqués. Loin de renforcer la stabilité juridique et la prévisibilité économique promises aux entreprises et aux citoyens et citoyennes, ainsi que la responsabilité de ses entreprises à l'étranger, cette stratégie ins-

talle une dérégulation profonde, dictée par des intérêts économiques puissants et soutenue par une recomposition politique conservatrice de droite et d'extrême droite au sein des institutions européennes. À l'heure où les crises sociales, climatiques et démocratiques s'aggravent, ce basculement marque non pas une adaptation pragmatique, mais une rupture dangereuse avec les valeurs fondatrices de l'Union européenne.



¹ Taxonomie européenne est un système de classification et de transparence des entreprises sur les questions environnementales afin d'aider les investisseurs vers des activités qui oeuvrent réellement la durabilité environnementale.



CONTEXTE

Le 24 avril 2013 marque une date sombre pour l'industrie textile mondiale. À Rana Plaza, au Bangladesh, l'effondrement d'un immeuble abritant plusieurs ateliers de confection a coûté la vie à plus de mille personnes et laissé des milliers d'autres gravement mutilées à vie. Cette tragédie est d'autant plus révoltante que les travailleur-euses avaient, avant l'effondrement du bâtiment, signalé l'apparition de fissures dans les murs et exprimé leurs craintes à leur hiérarchie. Malgré ces avertissements, la production a été maintenue, le rendement primant sur la sécurité humaine.

La tragédie ne s'est pas arrêtée avec l'effondrement du bâtiment. Plus de dix ans après les faits, de nombreuses victimes et familles de victimes n'ont toujours pas reçu de compensation adéquate pour les pertes humaines et les dommages irréparables subis. Cette situation s'explique en grande partie par l'incapacité financière de l'usine elle-même à indemniser les victimes, mais aussi par **l'absence de mécanismes juridiques permettant de tenir responsables les grandes marques internationales** du vêtement, qui tirent pourtant des profits considérables de l'exploita-

tion d'une main-d'œuvre à bas coût dans des pays où les droits du travail ne sont pas suffisamment protégés, avant de revendre leurs produits sur des marchés beaucoup plus riches, notamment dans l'Union européenne et aux États-Unis.

Le drame de Rana Plaza a suscité une vive émotion et une large mobilisation parmi les citoyen-nés européen-nés. Un puissant élan de solidarité est né de cette catastrophe, conduisant, après des années de plaidoyer menées par les ONG et les syndicats, à l'adoption progressive de législations nationales en Allemagne, France, et Norvège, puis européennes, relatives au **devoir de vigilance des entreprises**.

*Ces textes avaient pour but d'imposer aux multinationales **la responsabilité de prévenir et de réparer les atteintes aux droits humains et à l'environnement** tout au long de leurs chaînes de valeur.*

La directive devoir de vigilance, adoptée en juin 2024 et devant être transposée dans les lois des Etats membres pour juillet 2026, s'inscrit alors dans le cadre normatif européen, dans la foulée de déclarations et normes législatives conçue pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment le Pacte Vert Européen, dont le but, selon la présidente de la Commission européenne Von der Leyen l'était de «réconcilier l'économie

avec notre planète, réconcilier la façon dont nous produisons et consomons avec notre planète, et que cela fonctionne pour nos citoyen.nes.». Avec le devoir de vigilance des entreprises, l'Union européenne rendait socialement responsable les entreprises, en garantissant le respect des droits humains et des normes environnementales tout au long de leur chaînes de valeur, garantissant ainsi l'accomplissement des objectifs du Pacte Vert.

«réconcilier l'économie avec notre planète, réconcilier la façon dont nous produisons et consomons avec notre planète, et que cela fonctionne pour nos citoyen.nes.»





Recul sur le devoir de vigilance au profit de la compétitivité



Pas moins de 6 mois après l'adoption de la directive, à l'issue des élections européennes de juin 2024 qui ont basculé les forces politiques vers une alliance conservatrice et économique libertaire, les ambitions de stabilité, de prédictibilité et de durabilité du premier mandat de Von der Leyen semblent s'être évaporées, au profit de forces prédatrices et étrangères.

Alors que les crises sociales, écologiques et démocratiques s'intensifient à un rythme inédit, et que la régulation des abus des entreprises est une évidence pour éviter la catastrophe, la réponse institutionnelle semble aller à rebours du bon sens et de la volonté citoyenne. La Commission européenne, loin de consolider les mécanismes de protection nécessaires, notamment en termes de devoir de vigilance, fait le choix d'une stratégie dangereuse : moins de règles, au détriment des victimes d'abus et de la planète, et davantage de pouvoir concentré dans les mains d'acteurs économiques déjà disproportionnellement influents, sous le nom de la « compétitivité ». Le tout sous couvert d'une nouvelle injonction sécuritaire, dans laquelle affluerait une partie significative du budget de l'UE et de ses États membres, celle de devoir « nous réarmer ».

Derrière le discours séduisant d'une « simplification » administrative, se dessine en réalité un vaste mouvement de dérégulation systémique. Ce mouvement affaiblit les protections du travail conquises au prix de décennies de luttes, démantèle les garde-fous environnementaux déjà insuffisants, et marginalise les voix démocratiques de la société civile.

Les droits des travailleurs, le Pacte Vert européen et les principes d'un État de droit sont progressivement sacrifiés sur l'autel de la sacro-sainte compétitivité.

Dans ce paysage, les grandes entreprises, multinationales et industries polluantes avancent en terrain conquis. Elles investissent des ressources considérables pour financer des armées de lobbyistes à Bruxelles, dont le rôle premier est de saboter, affaiblir ou retarder toute avancée en faveur du vivant, de la santé et de l'égalité, qui limiteraient leur profit à court terme. Pendant que citoyens, ONG, syndicats et autorités locales luttent pour maintenir une régulation protectrice, le rapport de forces institutionnel bascule en faveur d'intérêts privés.

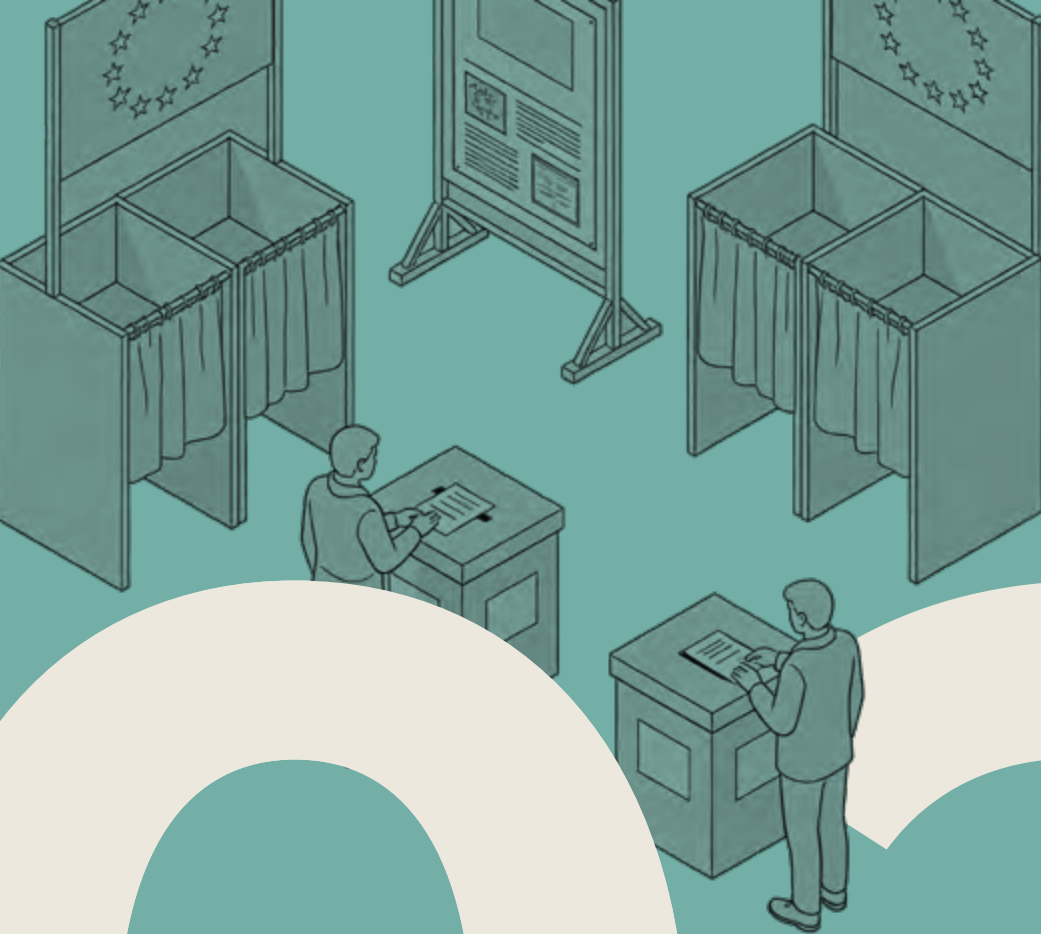


Le Parlement européen, longtemps considéré comme l'arène démocratique la plus accessible aux acteurs et actrices de la société civile, a récemment cédé la place à des alliances politiques pour le moins contestables. En rompant le cordon sanitaire européen (pratique politique informelle visant à exclure l'extrême droite de toute alliance et responsabilité institutionnelle afin de préserver les valeurs démocratiques de l'Union), en appelant au dé-financement des organisations de la société civile financées par l'Union européenne pour faire taire leur influence politique, et en se fermant aux négociations et aux amendements portés par des groupes voyant dans la directive sur le devoir de vigilance un rempart essentiel à l'atteinte des Objectifs de développement durable, le Parlement a contribué à un net recul démocratique.

Les forces conservatrices et libérales de droite ont ainsi voté avec l'extrême droite pour affaiblir les protections sociales et environnementales, alors même que l'espace institutionnel se dérobe progressivement sous les pieds des organisations de la société civile. On s'écarte dangereusement de l'Union européenne fidèle à ses traités, défendant les droits, la solidarité, le climat, les biens communs et la justice sociale. Cette Europe ne renaîtra pas d'elle-même. Elle nécessitera de résister, de s'organiser, d'informer et d'activer tous les leviers démocratiques et de justices disponibles, jusqu'aux prochaines élections européennes.

Les paquets OMNIBUS ne sont pas de simples ajustements techniques. Ils sont un symbole, une alerte, et possiblement un premier domino.





Le pack OMNIBUS : une « simplification » qui cache une dérégulation systémique



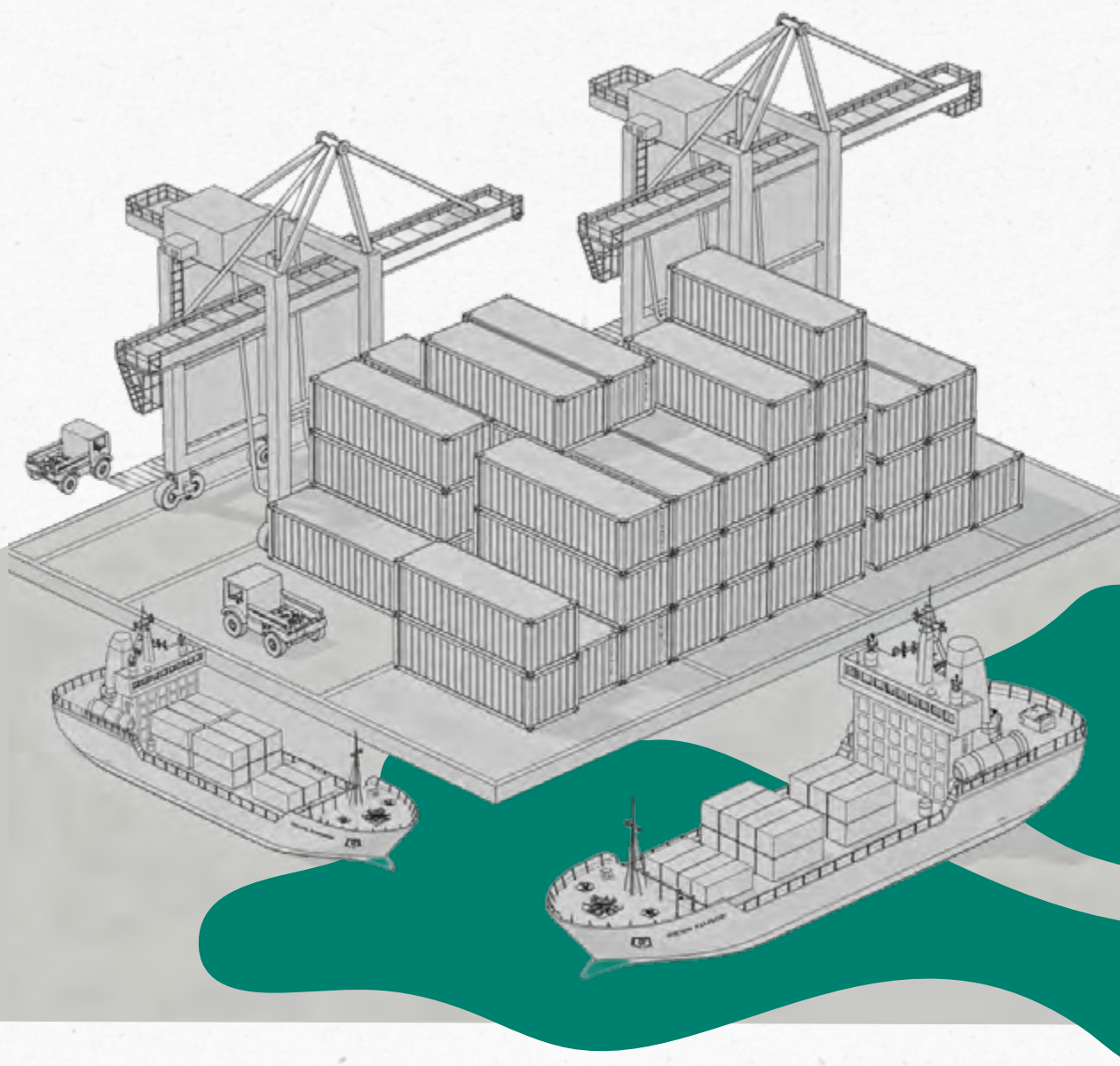
1. QU'EST-CE QU'UN TEXTE OMNIBUS ?

Dans le langage législatif européen, un texte OMNIBUS est un instrument permettant de modifier simultanément plusieurs législations existantes, généralement pour corriger des incohérences mineures, des chevauchements techniques ou des lourdeurs administratives. Il a été conçu et utilisé dans le temps comme un outil limité, technique, apolitique, presque un outil de maintenance normatif.

Il ne devait en aucun cas servir à remettre en cause le fond d'une directive adoptée démocratiquement, ni à amputer une législation de ses principaux mécanismes de contrôle (notamment l'analyse d'impact), ni à démanteler des droits fondamentaux, qu'il s'agisse de droits sociaux, environnementaux ou humains.

Or, c'est précisément ce que font aujourd'hui les institutions européennes.

Depuis fin 2024, plusieurs paquets OMNIBUS ont été préparés et d'autres sont en préparation (notamment sur les données, l'IA, les produits chimiques, les pesticides et l'agro-business...). Celui dont il est question dans cet article est le premier d'une longue série à venir. Une directive dite « stop the clock » (suspension temporaire) a été votée fin 2024, sous prétexte d'une « urgence » non prouvée qui visait à empêcher les États membres de mettre en oeuvre les directives relatives au devoir de diligence dont la transposition était prévue pour 2025. Peu de temps après, en février 2025, l'initiative OMNIBUS I a cherché à réviser des textes qui n'étaient pas encore en vigueur, notamment la di-



rective phare sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (CSDDD), obtenue grâce à des efforts importants de la société civile, la directive sur le reporting en matière de durabilité des entreprises (CSRD) et la taxonomie.

Ce changement de nature du mécanisme OMNIBUS, expédié rapidement par souci d'urgence, constitue un précédent grave, car ce motif d'urgence permet à la Commission européenne de ne pas requérir d'évaluation/analyse d'impact.

Ceci entraîne des conséquences concrètes, car d'une part, c'est un contournement de la procédure législative classique de nécessité de proportionnalité qui garantit une stabilité et prédictibilité pour les entreprises, les gouvernements et ses citoyens, d'autre part, c'est une mise entre parenthèses de l'expertise des ONG et des scientifiques, et qui remet en cause les principes démocratiques selon lequel toute révision substantielle d'une loi doit être débattue publiquement.

2. ANALYSE CONCRÈTE : RETOUR SUR LE SABORDAGE LÉGISLATIF DE LA CSDDD (DIRECTIVE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE)

Le recul le plus spectaculaire concerne le champ d'application. En relevant les seuils de 1 000 à **5 000 salariés**, les législateurs ont d'un trait de plume exempté près de **80 % des entreprises** initialement visées. Désormais, des milliers d'entreprises opérant dans des secteurs à haut risque (mines, textile, agro-industrie) passeront sous les radars, laissant le champ libre aux violations des droits humains sous prétexte de simplification administrative.

Plus grave encore, la portée même de la vigilance a été amputée. Là où le texte initial exigeait une traçabilité sur **l'ensemble de la chaîne de valeur**, l'Omnibus I limite désormais la responsabilité aux seuls **partenaires commerciaux directs**. C'est le triomphe de l'opacité : il suffira désormais de placer un intermédiaire entre un distributeur et une

mine de cobalt ou une usine textile insalubre pour se laver les mains de toute responsabilité légale.

Concernant la responsabilité civile harmonisée, elle est morte et enterrée. Dans la version de juin 2024, la directive imposait aux Etats membres de créer un régime de responsabilité civile spécifique. Cela permettait notamment aux victimes de poursuivre une multinationale devant un tribunal européen si un manquement au devoir de vigilance avait causé un dommage. Or cette obligation a été supprimée. Le texte laisse ainsi la possibilité à chaque Etat de définir ses règles de procédure, ce qui annonce le grand retour du « forum shopping » : les entreprises s'installeront dans les pays de l'UE où le droit civil est le moins contraignant, et les victimes auront plus de mal à identifier quel régime juridique s'applique.

80 % des entreprises exclues :
une directive vidée de sa substance



Mais ce n'est pas tout concernant l'accès à la justice pour les victimes. En plus de la fin de la responsabilité civile harmonisée, les modifications apportées à la directive prévoient un verrouillage de la représentation. Initialement, la directive obligeait les États à permettre aux ONG et syndicats de représenter les victimes (souvent des travailleurs ou des communautés locales à l'autre bout du monde) devant les tribunaux. Or cette disposition a été rayée du texte. Sans le soutien logistique et financier des organisations internationales, il est quasi impossible pour un ouvrier du textile au Bangladesh ou un agriculteur affecté par une mine au Pérou d'engager seul une procédure coûteuse et complexe à Bruxelles, Rome ou Berlin.

Le volet environnemental n'est pas épargné. Le **plan de transition climatique**, qui devait contraindre les entreprises à aligner leur modèle économique sur les accords de Paris, est devenu optionnel.

Enfin, le passage à une **harmonisation maximale** est un coup de grâce porté aux Etats membres les

plus ambitieux. Autrement dit, si un pays comme la Belgique souhaitait mettre en place un cadre plus contraignant pour ses entreprises concernant la protection des droits humains et de l'environnement, elle se verrait empêchée de le faire pour une série de mesures, notamment le champ d'application de la directive (seuils de taille et de chiffre d'affaire), concernant les obligations des entreprises (art. 5 à 11), sur la responsabilité civile concernant les critères de responsabilité, sauf pour certains produits/services ou situations qui représenteraient un "risque élevé". C'est un nivellement par le bas important, limitant aussi grandement la marge de manoeuvre de plaidoyer des ONG promouvant le devoir de vigilance des entreprises.

En transformant cette directive en un véritable « **tigre de papier** », le Parlement européen a envoyé un message clair : en 2026, la compétitivité à court terme pèse plus lourd que le sang versé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

3. COMMENT LES LOBBIES INFLUENCENT LA COURSE À LA DÉRÉGULATION

Les chiffres publiés par la Corporate Europe Observatory (CEO) sont sans équivoque : 162 entreprises et associations professionnelles dépensent aujourd'hui au moins 343 millions d'euros par an en lobbying à Bruxelles, soit une augmentation d'au moins un tiers depuis 2020.²

Sur le dossier OMNIBUS I en particulier, alors que la Commission européenne justifie ses choix politiques par la nécessité de protéger les entreprises européennes de concurrences déloyales, plusieurs enquêtes, dont une élaborée par SOMO³, mettent en avant une ingérence extérieure et

une pression des industries fossiles américaines. Exxon Mobil et Chevron, en particulier, auraient en outre sollicité l'administration Trump afin d'obtenir un affaiblissement voire la suppression pure et simple de la directive sur le devoir de vigilance, jugée trop « coûteuse et contraignante ». De surcroît, sous le nom anodin de « Table Ronde pour la Compétition » (traduction de « Competitiveness Roundtable »), onze multinationales ont collaboré étroitement pour démanteler plusieurs lois européennes en matière de durabilité, dont la directive sur le devoir de vigilance (CSDDD) et la directive sur le reporting de durabilité (CSRD). Cette table ronde est peu connue du public, mais ses membres comptent parmi les plus grands pollueurs (principalement des entreprises américaines) comme Chevron, ExxonMobil et Dow. Le groupe semble avoir réussi à influencer habilement les institutions européennes, notamment la Commission et le rapporteur du Parlement Européen (accusé de conflit d'intérêt par ailleurs),⁴ ainsi que l'administration Trump pour obtenir ce

² Corporate Europe Observatory. (2025, February). EU's lobby league table. <https://corporateeurope.org/en/2025/02/eus-lobby-league-table>

³ Ollivier de Leth, D., & Versteeg, L. (2025, 2 octobre). *SOMO report exposes ExxonMobil's alleged lobbying tactics against CSDDD; incl. company comments*. Business and Human Rights Resource Centre. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/somo-exxonmobil/>

⁴ BLOOM Association. (2023, novembre 16). Jörgen Warborn, rapporteur du premier « omnibus parlementaire » sous influence. <https://bloomassociation.org/jorgen-warborn-rapporteur-du-premier-omnibus-parlementaire-sous-influence/>

qu'il voulait : l'abandon, ou au minimum un affaiblissement massif, de la CSDDD.

Le constat est sans appel : dès la fin 2024, la directive sur le devoir de vigilance, le reporting et la taxonomie ont été neutralisés, puis vidés de leur substance avant même leur mise en application. Ce processus accéléré s'est déroulé sur une année, passant de l'examen par le Conseil et le Parlement aux "trilogues" à huis clos, pour finalement être adopté au Parlement le 16 décembre 2025. Sous l'impulsion de son rapporteur Jörgen Warborn, le groupe PPE (conservateurs) a accentué la dérégulation en s'alliant à l'extrême droite, malgré l'opposition ferme des Verts, des Socialistes et Démocrates (S&D) et de la Gauche européenne.

Parallèlement, des pressions s'exercent pour affaiblir les normes environnementales, les droits des travailleurs et les droits humains. Surtout, une défiance manifeste s'affiche envers les citoyens et les ONG, qui ne sont ni consultés ni écoutés par les forces de droite. Face à ce lobbying massif des entreprises, la société civile se retrouve elle aussi menacée : au sein du Parlement Européen, le PPE a noué une alliance avec les forces ultraconservatrices et l'extrême droite afin de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les subventions accordées par la Commission européenne aux ONG.⁵ Cette démarche est loin d'être neutre : depuis plusieurs années, les partis situés à l'extrême droite de l'hémicycle européen accusent les organisations de la société civile d'exercer une

influence politique indue sur les eurodéputés, en particulier dans les domaines environnementaux et climatiques.

C'est un précédent grave pour l'Union européenne que de se laisser dicter par des lobbies américains responsables d'atteintes systémiques aux droits humains et à l'environnement.

La Commission européenne, sous la présidence d'Ursula von der Leyen, a affirmé que son objectif était de rendre les lois européennes « plus simples, plus efficaces et moins contraignantes pour les entreprises, notamment les PME », dans le cadre de sa stratégie pour stimuler la compétitivité économique de l'UE.⁶ Pourtant, les données récentes ne confirment pas que ces réformes répondent à un besoin largement partagé par les acteurs économiques. Une enquête paneuropéenne menée en 2025 auprès de plus de 1 000 entreprises de 26 pays montre que 51 % des répondants s'opposent à la réforme OMNIBUS proposée, qui est perçue comme instable et peu claire pour le marché, malgré l'attente réelle d'une simplification des obligations.⁷ En outre, un large soutien a été exprimé pour les directives existantes sur le reporting extra-financier (CSRD), considérées comme cohérentes avec les objectifs de durabilité de l'Union européenne et nécessaires à la transparence et à la compétitivité à long terme.⁸

Du point de vue des investisseurs, la suppression ou l'affaiblissement des obligations de reporting et de devoir de vigilance suscite également des critiques, car ces exigences fournissent des garanties cruciales sur la viabilité et l'adaptabilité des entreprises à long terme – des éléments essentiels pour évaluer les risques sociaux et climatiques qui influencent directement la stabilité financière et les perspectives de performance.

En d'autres termes, loin d'être une **simple simplification administrative**, la réforme s'apparente à une stratégie de dérégulation systémique, qui remet en question des piliers juridiques conçus pour aligner l'économie européenne sur les objectifs de développement durable et sur les engagements du Pacte vert.⁹

5 Gros, M., & Coi, G. (2025, 14 avril). *Les ONG européennes craignent des coupes budgétaires à la Trump*. POLITICO. <https://www.politico.eu/article/les-ong-europeennes-craignent-des-coupes-budgetaires-a-la-trump/>

6 European Commission. (2025, 26 février). *La Commission propose de réduire les formalités administratives et de simplifier l'environnement des entreprises*. Direction générale de la communication. https://commission.europa.eu/news-and-media/news/commission-proposes-cut-red-tape-and-simplify-business-environment-2025-02-26_fr?utm

7 HEC Paris. (2025, 15 mai). *Soutien massif des entreprises à la directive CSRD et rejet de la loi Omnibus : une enquête européenne d'ampleur inédite bouscule le discours politique dominant*. HEC Paris. <https://www.hec.edu/fr/news-room/soutien-massif-des-entreprises-la-directive-csrd-et-rejet-de-la-loi-omnibus-une-enquete-europeenne-d-ampleur-inedite-bouscule-le-discours-politique-dominant>

8 idem

9 Couppey-Soubeyran, J. (2025, 22 février). *À Bruxelles, la simplification annoncée pourrait en réalité conduire à une dérégulation massive*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/02/22/jezabel-couppey-soubeyran-a-bruxelles-la-simplification-annoncee-pourrait-en-realite-conduire-a-une-deregulation-massive_6558295_3232.html

Sans devoir de vigilance, des conséquences concrètes pour les gens, les travailleurs, la planète

Il ne s'agit pas d'un débat théorique. Derrière les textes OMNIBUS, et la pression des lobbies, il y a des vies humaines, des territoires, des écosystèmes entiers qui sont mis en dangers. Et les conséquences sont bien réelles. Le devoir de vigilance,

c'est une obligation transversale de prévention (et réparation) des risques, qui impose aux entreprises d'identifier, prévenir et d'assumer les responsabilités juridiques concernant des risques graves pour l'environnement, et les droits humains.

Exemple : Violation de la dignité humaine des pays en bout de chaîne

La limitation du devoir de vigilance aux seuls partenaires commerciaux directs, telle que défendue par OMNIBUS ¹⁰, repose sur l'hypothèse selon laquelle cette responsabilité restreinte serait suffisante pour garantir le respect des droits humains, du droit du travail et des normes environnementales. Or, cette hypothèse est largement contre-

dite par les faits et par la recherche empirique. De nombreuses études démontrent que c'est précisément en bout de chaîne de valeur — là où la sous-traitance est la plus fragmentée, la pression sur les coûts la plus forte et la régulation locale la plus faible — que les violations sont les plus graves et les plus systématiques.^{11,12,13}

LIMITER LA VIGILANCE AUX PARTENAIRES DIRECTS
= IGNORER LÀ OÙ LES ABUS SE PRODUISENT

Entreprise européenne (donneur d'ordre)
Règles et contrôles plus fréquents

Fournisseur direct
Contrôles possibles mais limités

Sous-traitant (niveaux 2)
Contrôles rares et insuffisants

Production locale (en bout de chaîne)
Violations graves fréquentes

Travail forcé et travail des enfants
Conditions de travail dangereuses
Salaires de misère
Pollution et destruction de l'environnement
Répression syndicale

OMNIBUS
coupe ici
la responsabilité

¹⁰ **Commission européenne — simplification & entreprises (omnibus)** *European Commission. (2025, 26 février). La Commission propose de réduire les formalités administratives et de simplifier l'environnement des entreprises. Direction générale de la communication. https://commission.europa.eu/news-and-media/news/commission-proposes-cut-red-tape-and-simplify-business-environment-2025-02-26_fr?*

¹¹ Human Rights Watch. (2016). Human Rights Watch. (2016). Human rights in supply chains: A call for a binding global standard on due diligence. Human Rights Watch <https://>

www.hrw.org/report/2016/05/30/human-rights-supply-chains/call-binding-global-standard-due-diligence?

¹² Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: Organisation internationale du travail, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2019.

¹³ Confédération européenne des syndicats. (2022). Garantir les droits des travailleurs dans les chaînes de sous-traitance, p.6

Dans ces segments invisibilisés des chaînes de production mondialisées, les atteintes à la dignité humaine prennent des formes extrêmes : conditions de travail dangereuses, salaires de misère, travail forcé ou des enfants, répression syndicale, exposition à des substances toxiques et destruction durable des écosystèmes locaux. Ces violations ne relèvent pas de dérives isolées, mais d'un modèle économique structuré autour de la délocalisation des risques et de l'externalisation des coûts humains et environnementaux. Le drame de Rana Plaza en constitue une illustration emblématique: bien que les grandes marques internationales n'aient entretenu qu'un lien contractuel indirect avec les ateliers concernés, elles ont bé-

néficié de ce système tout en échappant à toute responsabilité juridique effective.

Le devoir de vigilance a précisément été conçu pour rompre avec cette logique d'irresponsabilité organisée, en reconnaissant la responsabilité des entreprises mères sur l'ensemble de leurs chaînes de valeur. En restreignant aujourd'hui cette responsabilité aux contractants directs, les paquets OMNIBUS recréent les conditions mêmes qui ont rendu possibles des catastrophes comme Rana Plaza, en laissant perdurer un système où la violation de la dignité humaine demeure un risque structurel et prévisible, mais juridiquement impuni.

Exemple du PFAS

Les scandales liés aux PFAS, les « polluants éternels », ont montré l'incapacité des États à gérer seuls des crises environnementales majeures. Sans règles strictes de contrôle au préalable, les coûts explosent : on parle jusqu'à 2 000 milliards d'euros estimés pour la dépollution en Europe des PFAS, qui en attendant causent des risques massifs pour la santé publique et une contamination durable des sols, eaux et chaînes alimentaires. Dans de nombreux cas, les entreprises productrices ou utilisatrices de PFAS étaient conscientes, depuis des décennies, des risques sanitaires et environnementaux associés à ces substances.¹⁴ Pourtant, en l'absence d'un devoir de vigilance strict et ju-

ridiquement contraignant, elles n'étaient tenues ni d'agir en amont, ni de modifier leurs procédés, ni même de prévenir les populations exposées. En supprimant la possibilité des citoyens de se retourner contre les abus de certaines entreprises de leur manque de devoir de vigilance, en retirant la possibilité pour les parties d'être représentées par les syndicats pour violation de leur droit de travail et exposition à des substances dangereuses, et en limitant la responsabilité des entreprises mères pour des violations qui ont court dans sa chaîne de valeur, on retire ainsi des garde-fous essentiels à la protection de l'environnement et les droits humains.

Exemple des pompiers

Les pompiers en Europe constituent l'un des exemples les plus frappant de victimes collatérales de choix industriels. Exposés de manière répétée aux PFAS présents dans les mousses anti-incendie et dans leurs équipements de protection individuelle, des milliers d'entre eux développent aujourd'hui des cancers, des troubles hormonaux et des maladies immunitaires. Ces substances toxiques sont intégrées à des équipements pourtant conçus pour protéger les travailleurs, car elles permettent de produire des textiles ignifugés plus résistants et moins coûteux.

Les entreprises fabricantes étaient conscientes des risques sanitaires associés aux PFAS, mais en l'absence d'un devoir de vigilance strict, elles n'étaient pas juridiquement tenues d'agir en amont, de substituer ces substances, ni même d'informer les utilisateurs finaux. Le devoir de vigilance vise précisément à empêcher que des travailleurs soient exposés à des risques graves et prévisibles pour des raisons de rentabilité économique. En affaiblissant ce mécanisme, et en prévoyant de réviser à la baisse les directives sur les substances dangereuses, les paquets OMNIBUS institutionnalisent une mise en danger des travailleurs, dont les pompiers sont aujourd'hui l'illustration tragique.

¹⁴ Gaber, N., Bero, L. and Woodruff, T.J. (2023) 'The Devil they Knew: Chemical Documents Analysis of Industry Influence on PFAS Science', *Annals of Global Health*, 89(1), p. 37.



**Violation des principes
fondateurs de l'Union :
est-ce que la procédure
est légale ?**

Le recours à la procédure Omnibus pour démanteler la directive sur le devoir de vigilance ne représente pas seulement un recul politique; il constitue une **rupture de certains principes démocratiques majeurs**.¹⁵ En contournant les garde-fous habituels de la démocratie européenne, cette procédure s'expose à une invalidation par la Cour de Justice de l'UE (CJUE). L'analyse ici exposée s'inspire grandement des travaux de Alberto Alemanno.¹⁶

Premièrement l'absence de démonstration de l'urgence invoquée pour expédier la procédure et éviter de devoir établir une analyse d'impact. En effet, pour que la Commission puisse légitimement accélérer une procédure au point de sacrifier les analyses d'impact, elle doit prouver qu'un retard causerait un préjudice irréparable à l'Union (crise sanitaire, effondrement financier, menace sécuritaire). Or il n'existe aucune donnée factuelle prouvant une catastrophe bureaucratique et financières comme expliqué par le groupe PPE¹⁷,

au point d'empêcher une étude d'impact sérieuse. L'urgence semble ainsi être politique (lobbies), ce qui constitue une erreur d'appréciation manifeste.

En plus du manque de preuve quant à l'urgence, la violation de principes constitutionnels de l'Union européenne concernant la proportionnalité et de l'exigence de la participation citoyenne ont fait l'objet d'une plainte lancée par un collectif de 8 organisations¹⁸ auprès de la médiatrice de l'UE (OMBUSWOMAN).¹⁹ La médiatrice de l'UE a estimé que la Commission n'avait pas respecté les exigences d'une législation transparente, fondée sur des preuves et inclusive.²⁰

15 Alemanno, Alberto, The Legality of Omnibus Legislation Under EU Law: A Preliminary Analysis of Omnibus I Simplification Directive of CSRD and CSDD and its Legal Consequences on the EU Legal Order (November 09, 2025). Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=5727822> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.5727822>

16 idem

17 European People's Party. (n.d.). Europe needs more growth and jobs: Enhancing competitiveness by cutting back bureaucracy and over-regulation. <https://www.epp.eu/papers/europe-needs-more-growth-and-jobs-enhancing-competitiveness-by-cutting-back-bureaucracy-and-over-regulation>

18 ClientEarth, Notre Affaire A Tous, Clean Clothes Campaign, European Coalition for Corporate Justice, Global Witness, Transport & Environment, Antislavery International and Friends of the Earth Europe

19 Business & Human Rights Resource Centre. (2025, 29 novembre). Europe : 8 ONG portent plainte contre la Commission européenne, accusée de dérive antidémocratique et opaque autour de la directive Omnibus. <https://www.business-humanrights.org/fr/dernieres-actualites/europe-8-ong-portent-plainte-contre-la-commission-europeenne-accusee-de-derve-antidemocratique-et-opaque-autour-de-la-directive-omnibus/>

20 European Ombudsman. (2025, November 26). Ombudsman finds maladministration in how Commission prepared urgent legislative proposals [Press release]. <https://www.ombudsman.europa.eu/en/press-release/en/215989>



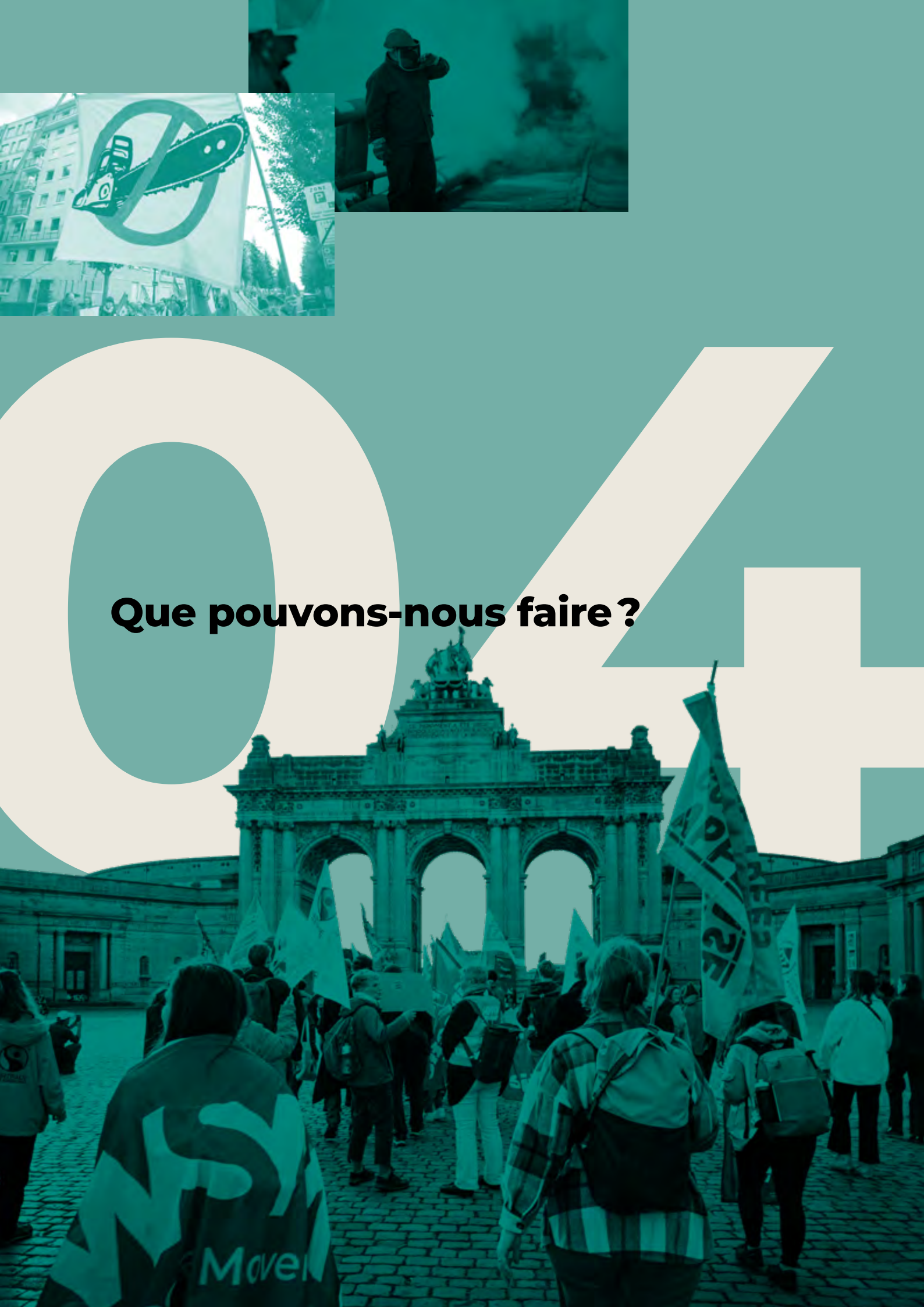
Deuxièmement, le principe de proportionnalité (Art. 5 TUE), toutes les actions/actes de l'UE ne doivent pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des Traités. En supprimant la responsabilité civile et en excluant 80 % des entreprises sans base factuelle, l'Omnibus I vide la directive de son "effet utile" pour la protection des droits humains, rendant la mesure disproportionnée par rapport à l'objectif affiché de "simplification".

Troisièmement, l'article 11 du TUE oblige aux institutions à maintenir un dialogue ouvert avec la société civile, notamment les ONGs et les syndicats. Seulement, en négociant avant des coupes sombres lors d'une réunion « Table Ronde pour la Compétition » sans inclure les ONG/syndicats, et en justifiant l'urgence, il n'y a plus eu de consultation publique quant aux propositions de la Commission.

Enfin, d'autres arguments juridiques et normatifs, notamment la violation des lignes directrices de « Mieux légiférer » (Better Regulation), s'ajoute à la liste des pistes que la Cour de Justice de l'UE pourrait invoquer pour invalider le premier paquet OMNIBUS. La CJUE a d'ailleurs déjà rappelé par le passé que l'omission d'une analyse d'impact, sans justification impérieuse, peut entacher la légalité d'un acte si elle empêche un débat démocratique éclairé.²¹

²¹ Cour de justice de l'Union européenne. (2019, 3 décembre). *Pologne c. Parlement européen et Conseil de l'Union européenne* (Affaire C-626/18). ECLI:EU:C:2019:1039. <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-626/18>





Que pouvons-nous faire ?

Plusieurs leviers d'action s'offrent à la société civile et aux populations européennes et celles en dehors de l'Union: informer et relayer des analyses, vidéos et synthèses, notamment auprès de personnes non spécialistes; participer aux mobilisations à travers des marches, actions publiques, rencontres et projets associatifs; soutenir les actions en justice, quand des recours constitutionnels et institutionnels sont en préparation; mobiliser les PME et les entreprises locales, qui peuvent jouer un rôle clé en apportant une voix économique en faveur de la CSDDD; appeler les journalistes à employer les bons termes, en parlant de dérégulation et non de simplification; s'appuyer sur un récit positif, celui d'une Europe qui respecte ses traités et ses valeurs fondamentales, sans céder au catastrophisme paralysant mais en mettant en avant les solutions; continuer un travail de plaidoyer assidu auprès des formations politiques européennes et locales, enfin, se préparer aux prochaines batailles OMNIBUS, car ce n'est que le début.

La vice-présidente de la Commission Ribera a d'ailleurs dit, à la lumière du trilogue sur le premier paquet omnibus, et grâce au travail méticuleux des ONG et journalisme d'investigation, que «l'Europe doit dicter les normes plutôt que de se les voir imposées».²²

«L'Europe doit dicter les normes plutôt que de se les voir imposées».²²



²² Business & Human Rights Resource Centre. (2025). *Europe must be a rulemaker, not a rule-taker, says EU Commission Vice-President Ribera*. <https://www.bhrrc.org/es/últimas-noticias/europe-must-be-a-rulemaker-not-a-rule-taker-says-eu-commission-vice-president-ribera/>

CONCLUSION

Alors que le premier mandat d'Ursula von der Leyen (2019-2024) avait été placé sous le signe de l'audace climatique avec le lancement du **Pacte Vert (Green Deal)** en alignement avec l'Agenda 2030 et ses ODDs, ainsi que les conclusions du Sommet du Futur, son second mandat (2024-2029) semble marquer une rupture brutale, privilégiant la « boussole de la compétitivité » au détriment de la durabilité. Sous la pression des groupes conservateurs et d'une industrie réclamant un moins de règles et de barrières, la Commission a opéré un pivot idéologique majeur : les ambitions de régulation sociale et environnementale sont désormais sacrifiées au profit d'un programme de déréglementation massive. Le paquet **Omnibus I** est le symbole de ce renoncement : en démantelant les mécanismes de responsabilité civile et en excluant la majorité des entreprises du devoir de vigilance, Bruxelles transforme ses promesses de durabilité en simples recommandations facultatives. Ce passage d'une Europe « motrice de la transition » à une Europe de la « simplification administrative » fragilise non seulement la crédibilité climatique de l'Union, mais aussi la protection des droits humains dans les chaînes de valeur mondiales, actant ainsi un retrait géopolitique sur le terrain des normes éthiques.

Le premier paquet Omnibus risque d'avoir des impacts particulièrement lourds pour les populations du Sud global situées en bout de chaîne de valeur, en affaiblissant les obligations de vigilance des entreprises européennes. En réduisant le champ d'application, la portée des contrôles et les exigences de prévention et de réparation, ce paquet de dérégulation diminue la capacité des com-

munautés affectées à faire reconnaître et corriger les atteintes à leurs droits fondamentaux, qu'il s'agisse du travail forcé, du travail des enfants, de conditions de travail dangereuses, d'accaparement des terres ou de pollutions environnementales. Concrètement, cela signifie moins d'incitations pour les entreprises à identifier et prévenir les risques chez leurs fournisseurs et sous-traitants, souvent situés dans des pays où les protections sociales, environnementales et judiciaires sont faibles. Les travailleurs et les populations locales se retrouvent ainsi davantage exposés aux abus, avec moins de possibilités d'accès à la justice et de recours effectifs contre les entreprises donneuses d'ordre européennes, renforçant les asymétries de pouvoir économiques et juridiques le long des chaînes de valeurs mondiales.

Pour reprendre les mots d'un dirigeant syndical du KSBSI en Indonésie : « *Les travailleurs[travailleuses] de l'industrie du vêtement et des mines de nickel en Indonésie sentiront directement les ajustements apportés à la CSDDD. Seules les plus grandes entreprises seront tenues redevables, ce qui entraînera l'absence de suivi des violations des droits humains et de la pollution environnementale dans les nombreuses usines et mines où nous travaillons. En ne rendant plus juridiquement applicable la protection des travailleurs et de l'environnement, nous serons confrontés à des heures supplémentaires forcées, des salaires bas, des conditions de travail dangereuses. Nos vies, notre sécurité et nos communautés locales ne devraient pas être sacrifiées pour des raisons bureaucratiques.* »²³

23 CSC. (2025, 18 décembre). L'UE détricote la directive sur le devoir de vigilance pour la protection des droits humains et de l'environnement. <https://www.lacsc.be/page-dactualites/2025/12/18/l-ue-detricote-la-directive-sur-le-devoir-de-vigilance-pour-la-protection-des-droits-humains-et-de-l-environnement>

LA CSDDD AUJOURD'HUI

Si la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité apparaît aujourd'hui considérablement réduite par rapport au projet initial, il reste néanmoins aujourd'hui un noyau dur d'obligations.

- La CSDDD conserve ainsi son obligation centrale : les entreprises concernées doivent identifier, prévenir, atténuer et réparer les incidences négatives sur les droits humains et l'environnement résultant de leurs activités et de celles de leur chaîne de valeur. Cette obligation repose sur une approche fondée sur les risques (« risk-based approach »), impliquant une hiérarchisation des impacts en fonction de leur gravité et de leur probabilité. Ce maintien constitue l'un des rares éléments substantiels préservés par rapport à la version initiale du texte. Le principe d'un devoir de vigilance structuré au niveau européen subsiste donc, même si dans un cadre plus restreint.
- Le champ d'application de la directive a lui subi une modification significative, passant des entreprises ayant 1000 salariés et 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, à celles ayant plus de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros mondialement (sont compris également les entreprises non européennes qui génèrent plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans l'UE). Cette restriction limite mécaniquement la portée concrète de la directive dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- Le calendrier d'application est reporté, car les Etats membres devront la transposer au plus tard le **26 juillet 2028**, et les entreprises le **26 juillet 2029**. Ce retard dans l'entrée en vigueur limite les obligations de vigilance et laisse un délai supplémentaire aux entreprises concernées.
- La suppression du régime harmonisé de responsabilité civile : la version initiale pré-

voyait un régime harmonisé à l'échelle européenne, permettant aux victimes de violations liées aux activités des entreprises d'engager leur responsabilité selon des règles communes. Ceci a été supprimé, la responsabilité civile relevant donc du droit national, rendant ainsi l'accès à la justice pour les victimes inégales selon la juridiction compétente. En Belgique, les ONG et syndicats peuvent représenter les victimes.

- Les sanctions financières sont revues à la baisse : le texte initial prévoyait des sanctions effectives et dissuasives à minimum 5% du chiffre d'affaires. Aujourd'hui, c'est un maximum de 3% qui est fixé.
- Les obligations opérationnelles des entreprises ont été considérablement allégées :
 - ◆ Fournisseurs indirects : bien que la chaîne de valeur reste couverte, les obligations concernant les partenaires commerciaux indirects sont désormais limitées par la notion d'« informations raisonnablement disponibles », réduisant ainsi la portée effective de la vigilance en aval des chaînes d'approvisionnement.
 - ◆ Plans de transition climatique : l'obligation explicite d'adopter et de mettre en oeuvre des plans de transition climatique juridiquement contraignants **a été supprimée**.
 - ◆ Rupture des relations commerciales : l'obligation de mettre fin aux relations avec des partenaires non conformes a été abandonnée au profit de mesures correctrices moins contraignantes.
 - ◆ Fréquence du suivi : l'évaluation périodique des dispositifs de vigilance pourrait être espacée, potentiellement jusqu'à une révision **tous les cinq ans**.



LIGNE DU TEMPS

2013

Effondrement de Rana Plaza (24 avril 2013) : effondrement du bâtiment Rana Plaza au Bangladesh (catastrophe industrielle majeure ayant relancé les débats sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement).

Négociations devoir de vigilance

Adoption et entrée en vigueur de la **CSDDD** initiale (juillet 2024) & Dates de transposition initiales (dec 2025)

2024

Nouvelles **élections européennes** (juin 2024)

Nouvelle commission EU : 1^{er} Décembre 2024

Réunion stratégique rapporteur Jorgen avec entreprises

Stop the Clock

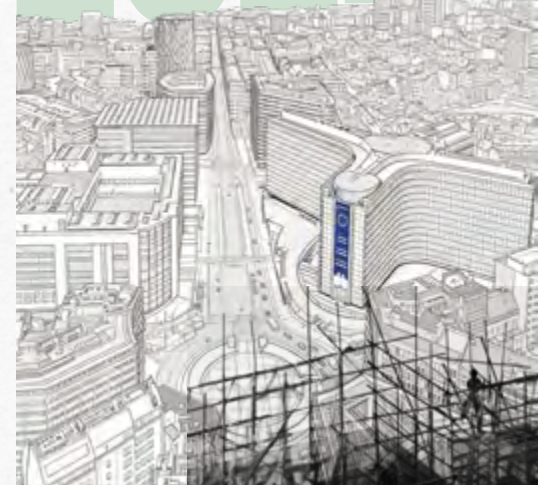
Propositions **OMNIBUS I** 26 fev 2025

Stop the clock : avril 2025 (à transposer au plus tard le 31 dec 2025)

2025

Vote OMNIBUS

13 nov 2025 (CSDDD largement modifié à transposer en 2028 pour Etats membres et 2029 pour entreprise)





We Social Movements



Réalisation

Giulia Contes, Equipe plaidoyer & recherche, WSM

Contact

Santiago.Fischer@wsm.be

WSM asbl. 579 Chaussée de Haecht – Brussel 1030 (Belgique)

Lay-out

ACG - Atelier Création Graphique srl

<https://www.wsm.be/en/> 

https://www.instagram.com/wsm_ongo/ 

<https://www.facebook.com/wsmbelgique/> 

<https://www.linkedin.com/company/wsm-ongo/posts/?feedView=all> 